



OCEANIE/PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE - Extension de l'applicabilité de la peine de mort à de nombreux crimes et délits malgré l'opposition de l'Eglise

Port Moresby (Agence Fides) – Le Parlement de Papouasie Nouvelle Guinée a approuvé un amendement au Code Pénal qui étend l'applicabilité de la peine capitale aux crimes de : viol aggravé, d'homicide suite à une présumée sorcellerie et de vol avec violence. Au cours de la séance du 28 mai, le Parlement a également renforcé les sanctions applicables aux délits tels que le vol et le détournement de fonds.

Comme cela a été indiqué à Fides, selon l'Eglise catholique, la mesure relative à la peine capitale a été précipitée, en ce que le débat en cours dans le pays à propos de la sécurité n'avait pas produit un ample consensus à propos de l'extension de l'applicabilité de la peine de mort. Au cours de ces derniers mois, la population de Papouasie Nouvelle Guinée a protesté contre le niveau croissant de criminalité. Femmes, étudiants et travailleurs sont descendus dans les rues, critiquant les cas de meurtre, de viol, d'homicides suite à une sorcellerie qui viennent s'ajouter à des problèmes tels que la corruption, la brutalité de la police, la mauvaise gestion des institutions scolaires et les abus sexuels.

« La souffrance des victimes de ces crimes demeure indicible » mais, pour l'Eglise, « la réponse consistant dans la peine capitale n'est pas juste en ce qu'elle ne consiste pas une mesure dissuasive contre le crime » note pour Fides le Père Giorgio Licini, PIME, responsable du Bureau des Communications sociales de la Conférence épiscopale de Papouasie Nouvelle Guinée et des Iles Salomon. Au cours de ces dernières semaines, les Evêques ont plusieurs fois fait état de leur opposition à la peine de mort. « Le problème jusqu'à présent n'a pas été le manque de lois mais leur faible application » explique le Père Licini. Le Parlement a déclaré qu'après plus d'un demi-siècle, les exécutions des condamnés à mort reprendront – sachant que la dernière en date remonte à 1954 – mais « la décision a été prise en l'absence d'une consultation publique que de nombreux secteurs de la société réclamaient ». Selon les observateurs, de cette manière, le gouvernement a fourni une réponse à l'opinion et les hommes politiques peuvent dire d'avoir « fait quelque chose ». « Les citoyens auront l'impression superficielle que le gouvernement a sérieusement l'intention de combattre le crime » poursuit le Père Licini. L'application de la peine de mort aura, en revanche, au moins l'effet d'attirer l'attention de l'extérieur. Amnesty International a déjà condamné l'initiative du gouvernement.

Le Parlement de Papouasie Nouvelle Guinée a également révoqué à une majorité écrasante, lors de cette même session du 28 mai, la loi sur la sorcellerie de 1971. La loi en question légitimait de facto les crimes à l'encontre des personnes accusées de « sorcellerie », question encore fortement ressentie et répandue parmi la population locale. Désormais, la mise à mort d'une personne « suspectée de sorcellerie » sera en revanche considérée comme un homicide et poursuivie en tant que tel. (PA) (Agence Fides 31/05/2013)